



Toyota
Business

LEXUS BUSINESS



LA FISCALITÉ AUTOMOBILE EN 2021

TABLE DES MATIÈRES

La fiscalité automobile en 2021 : La norme WLTP et la nouvelle formule de calcul influenceront-elles sur votre plan comptable ?	3
Qu'est-ce qu'une voiture hybride ? Quels types d'hybrides existe-t-il ?	4
TOYOTA & LEXUS HYBRIDE = ESSENCE + ÉLECTRIQUE. La seule véritable alternative au diesel et à l'essence	5
NEDC vs. WLTP : de quoi s'agit-il et pourquoi ?	7
Qu'est-ce que la norme WLTP ?	8
Fiscalité automobile : qu'est-ce qui va changer à partir de 2021 ?	10
Réglementation spécifique aux 'faux' hybrides	11
Valeurs CO ₂ et fiscalité	12
TCO : qu'entend-on par là et pourquoi est-ce plus important que jamais ?	13
Un exemple concret : TOYOTA COROLLA 1.8 & 2.0 Hybride	14
Qui paie quelle taxe ?	15
TMC et taxe de circulation : que faut-il retenir ?	16
TOP 20 des marques avec le taux d'émissions moyen de CO ₂ des voitures vendues (NEDC2)	17
Conditions de garantie	19
Sources	19

LA FISCALITÉ AUTOMOBILE EN 2021 : LA NORME WLTP ET LA NOUVELLE FORMULE DE CALCUL INFLUERONT- ELLES SUR VOTRE PLAN COMPTABLE ?

Depuis janvier, la fiscalité automobile a connu d'importants changements. D'une part, suite à l'application de **la formule déjà connue de calcul pour les pourcentages de déductibilité fiscale**. D'autre part, **en raison de normes d'émission WLTP plus strictes**, qui vont considérablement accroître les émissions de CO₂ officielles des voitures. Comme ces valeurs d'émission constituent le fondement de la déductibilité fiscale des frais automobiles pour les entreprises et les indépendants, la combinaison de cette nouvelle méthode de mesure et de la nouvelle formule de calcul entraînera certainement une forte hausse de l'impôt.

L'objectif de ce guide informatif est de vous aider à mieux comprendre la fiscalité automobile et son impact au sein de votre flotte automobile.

Bonne lecture !



QU'EST-CE QU'UNE VOITURE HYBRIDE ? QUELS TYPES D'HYBRIDES EXISTE-T-IL ?

Outre les voitures à moteur thermique (diesel, essence, gaz) et les voitures purement électriques, il y a aussi de plus en plus de voitures hybrides sur le marché. Ces hybrides **combinent intelligemment** deux **moteurs** - l'un **thermique** et l'autre **électrique** - pour une **conduite plus écologique, plus économe en énergie et plus économique**. On établit souvent une distinction entre les voitures hybrides que l'on peut charger à une borne de recharge ou un chargeur résidentiel (hybrides « plug-in » ou rechargeables) et les hybrides où cette opération n'est ni possible ni nécessaire (hybrides traditionnels).

Hybride traditionnel (HEV) : se recharge pendant la conduite

Une **voiture hybride auto rechargeable** - comme **Toyota & Lexus** - est tout aussi facile à utiliser qu'une voiture dotée d'un moteur thermique. Vous ne devez en effet **jamais la brancher à une prise de courant** ! La voiture est alimentée en énergie électrique via la conversion de l'énergie du freinage en électricité, que vous pouvez ensuite utiliser. Elle recharge également la batterie quand le moteur thermique ne doit pas transmettre toute son énergie aux roues. Cette voiture **consomme en outre moins de carburant** car le moteur thermique peut être temporairement désactivé ou est secondé par le moteur électrique sans émissions avec, à la clé, une **très faible production de CO₂**.



TOYOTA & LEXUS HYBRIDE = ESSENCE + ÉLECTRIQUE LA SEULE VÉRITABLE ALTERNATIVE AU DIESEL ET À L'ESSENCE

Pas besoin de prise de courant : la batterie se recharge d'elle-même



Voiture performante et silencieuse

Jusqu'à 30 % de consommation en moins ⁽¹⁾



Plus de respect pour l'environnement

Jusqu'à 50 % de votre temps de conduite via la motorisation électrique ⁽²⁾



Jusqu'à 10 ans de garantie sur la batterie ⁽³⁾

C'EST LE MOMENT D'OPTER POUR L'HYBRIDE

(1) En moyenne sur base d'un parcours mixte (route/ville), selon conduite, chargement et facteurs extérieurs. La base du pourcentage est une campagne d'essais de la gamme Toyota Hybride en France : les 'Essais Alternatifs' de Toyota France (www.toyota.fr), chiffres arrêtés au 15.03.2017 : 48.503 essais, 693.847 km parcourus, 54% du temps de chaque trajet - en moyenne - est effectué en électrique, c'est-à-dire sans l'aide du moteur essence. Dans le cadre de ces essais, le véhicule est équipé d'un système embarqué permettant d'enregistrer entre autres la distance et la durée du parcours en mode électrique, la vitesse moyenne, etc. (2) Sur base des essais du Toyota C-HR Hybrid (5,0 l/100 km) et de ses concurrents (motorisations essence, 8,1 l/100 km en moyenne) publiés par Le Moniteur/Autogids. (3) Garantie 5 ans gratuite, assistance routière Toyota Eurocare jusqu'à 10 ans moyennant entretien annuel dans le réseau agréé Toyota et prolongation jusqu'à 10 ans de la couverture de la batterie Hybride moyennant check-up annuel gratuit dans le réseau agréé Toyota : offres soumises à conditions. Plus d'infos sur toyota.be - toyota.lu ou dans votre Point de Vente Toyota agréé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Hybride rechargeable (PHEV) : hybride à brancher à une prise de courant

Les voitures hybrides rechargeables sont pourvues d'une **batterie rechargeable** (généralement une batterie ion-lithium) qui alimente un moteur électrique. Pour recharger cette batterie, on branche la voiture au secteur via une **borne de recharge ou une prise de courant**. Comme leur nom le suggère, les voitures hybrides rechargeables fonctionnent non seulement avec un moteur électrique, mais **aussi avec un moteur thermique**. Il s'agit généralement d'un moteur à essence, mais un diesel conviendrait également. Les hybrides rechargeables peuvent actuellement parcourir quelques dizaines de kilomètres (généralement entre 30 et 50km) en mode zero émission.

Faux hybrides rechargeables ou « fake plug-in hybrids »

On parle de plus en plus souvent de « fake plug-in hybrids » - une catégorie que l'administration fiscale associe exclusivement aux véhicules hybrides rechargeables. Les mesures y afférentes **ne s'appliquent donc pas aux hybrides qui se rechargent d'eux-mêmes sans prise de courant**. Sur le plan fiscal, un faux hybride présente les caractéristiques techniques suivantes :

- sont considérés uniquement les véhicules hybrides rechargeables
- batterie de traction d'une capacité inférieure à 0,5 kWh pour 100 kilogrammes de poids de véhicule (0,45 via arrondissement)
- et/ou taux d'émission supérieur à 50 grammes de CO₂ par kilomètre

Leur impact fiscal est expliqué à la p.12.



NEDC VS. WLTP : DE QUOI S'AGIT-IL ET POURQUOI ?

Plus une voiture émet de CO₂, plus l'impôt est élevé : l'Union européenne applique cette mesure fiscale depuis de nombreuses années. En septembre 2018, elle a encore un peu resserré sa législation : les émissions de CO₂ de toutes les nouvelles voitures sont désormais calculées sur la base de le **protocole « WLTP » (au lieu de la procédure « NEDC »)**, ce qui donne **parfois des résultats plus de 25 % supérieurs aux précédents**. Les voitures de société sont-elles dès lors devenues moins intéressantes sur le plan fiscal ?

Qu'est-ce que la WLTP et comment fonctionne-t-elle ?

La « Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure » (WLTP) est la procédure d'essai normalisée à l'échelle mondiale pour calculer les émissions de CO₂ des voitures destinées au transport de personnes et de marchandises. Contrairement à l'ancienne norme NEDC, la WLTP tient mieux compte des **conditions de conduite réelles et de toutes les options d'équipement**. Un essai RDE (« **Real Driving Emissions** ») complémentaire et obligatoire affine le calcul en mesurant les émissions de substances polluantes, comme les particules fines et l'oxyde d'azote, sur la route même. Ce nouveau protocole donne une **image réaliste** de la consommation en carburant et des émissions de CO₂ d'un véhicule.



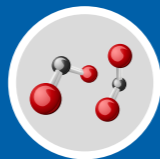
Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure

QU'EST-CE QUE LA NORME WLTP?

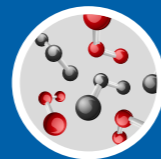
Ce protocole d'homologation des véhicules permet de mesurer :



La consommation de carburant



Les émissions de CO₂



Les émissions de substances polluantes (particules...)

NEDC

(New European Driving Cycle)

- Depuis les années 1970
- Test en labo : 20 minutes



20 min

ANCIEN TEST

WLTP

(Worldwide Harmonised Light vehicle Test Procedure)

- Depuis septembre 2017
- Test en labo : 30 minutes
- Test dus route en conditions d'usage réel, motorisation et options



30 min

NOUVEAU TEST

À partir de quand la WLTP s'applique-t-elle aux voitures particulières ?

Les voitures (de société) immatriculées **avant le 1er septembre 2017** demeurent soumises à l'ancienne norme NEDC (NEDC 1.0). Pour les voitures immatriculées ultérieurement, une période de transition s'applique **jusqu'au 31 décembre 2020 inclus** (NEDC 2.0). **À partir de 2021**, seule la norme WLTP entrera en ligne de compte.

WLTP à partir de 2021 ?

Règles temporaires concernant la transition vers WLTP à partir de 2021 :

- Valeur de CO₂ du certificat de conformité (CC) uniquement selon NEDC => NEDC est la base du calcul
- Valeur de CO₂ du certificat de conformité (CC) uniquement selon WLTP => WLTP est la base du calcul
- Valeur de CO₂ du certificat de conformité (CC) selon NEDC et WLTP => le client est libre de choisir sa base de calcul (il choisira donc NEDC).

Un véhicule possédant un certificat de conformité à la fois à la norme NEDC2.0 et à la norme WLTP sera autorisé à conserver la norme NEDC2.0 pendant toute la durée comme paramètre pour le calcul de la déductibilité fiscale, l'ATN et la contribution CO₂ également après le 01/01/2022.

HYBRID
DRIVING

QU'EST-CE QUI CHANGE EN 2021 ?

TMC et taxe de circulation

- 1. Immatriculation en Flandre (TMC/taxe de circulation) : taxe de circulation annuelle (TC) et 1 taxe de mise en circulation (TMC) – à partir du 01/01/2021, calculée sur la base des valeurs d'émissions de CO₂ WLTP des véhicules (rubrique 49.4 du CC : émissions combinées pondérées de CO₂ selon WLTP pour les PHEV ; émissions combinées de CO₂ selon WLTP pour les autres modes de propulsion). La modification la plus importante concerne les hybrides rechargeables (PHEV ≤ 50 g/km CO₂ NEDC) et les véhicules au CNG (< 12 CV fiscaux), dont l'exonération disparaît. La TMC due pour les PHEV est toutefois assez faible (45,54 €) et la taxe de circulation diminue. Le CNG est soumis au régime des moteurs à essence. **Pour les véhicules zéro émission, l'exonération est simplement maintenue** (BEV, FCEV, véhicules H2).
- 2. Immatriculation en Wallonie/Bruxelles : Aucune réforme fiscale prévue pour 2021, mais l'Écomalus est désormais calculé sur la base des valeurs WLTP et non plus NEDC.
- 3. Leasing opérationnel : La réglementation bruxelloise reste d'application.

ATN

Les nouvelles valeurs de référence diminuent nettement : 102 g pour les voitures à essence (-8,1 %) et 84 grammes pour les voitures diesel (-7,7 %). Il en résulte un impact négatif, c'est-à-dire une nette augmentation pour votre portefeuille. **ATN min. = 1370€.**

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER '20, LA DÉDUCTIBILITÉ DES VOITURES DE SOCIÉTÉ EST LINÉAIRE

Quoi ?	Déductions fiscales depuis janvier 2020 et également applicables en 2021
Frais relatifs à la voiture et au carburant	Formule : 120 % - (0,5 % x coefficient F x émissions de CO ₂) Coefficient F = <ul style="list-style-type: none">1,00 pour le diesel et ses variantes0,90 pour le CNG à concurrence de 11 CV fiscaux maximum0,95 pour tous les autres carburants et motorisations Maximum : 100% Minimum : 50% À partir de 200 g de CO ₂ /km : 40%
Intérêt	100%

Ces pourcentages de déductibilité fiscale s'appliquent à toutes les voitures de société : pour les sociétés, pour les entreprises unipersonnelles et les indépendants. **Deux exceptions :**

- véhicules hybrides rechargeables achetées avant le 1/1/2018 conservent leurs émissions de CO₂, même après 2020;
- en ce qui concerne les sociétés, elles suivront néanmoins la nouvelle formule à partir du 1/1/2020 ;
- les voitures achetées avant le 1/1/2018 par des entreprises unipersonnelles et des indépendants conservent leur déductibilité fiscale de 75 % minimum.

Les voitures hybrides auto rechargeables suivent la même procédure que véhicules thermiques traditionnels à essence ou diesel.



Dans la pratique, la **DÉDUCTIBILITÉ DIMINUERA DE 10 À 25 %** suite à la seule application de la nouvelle formule.

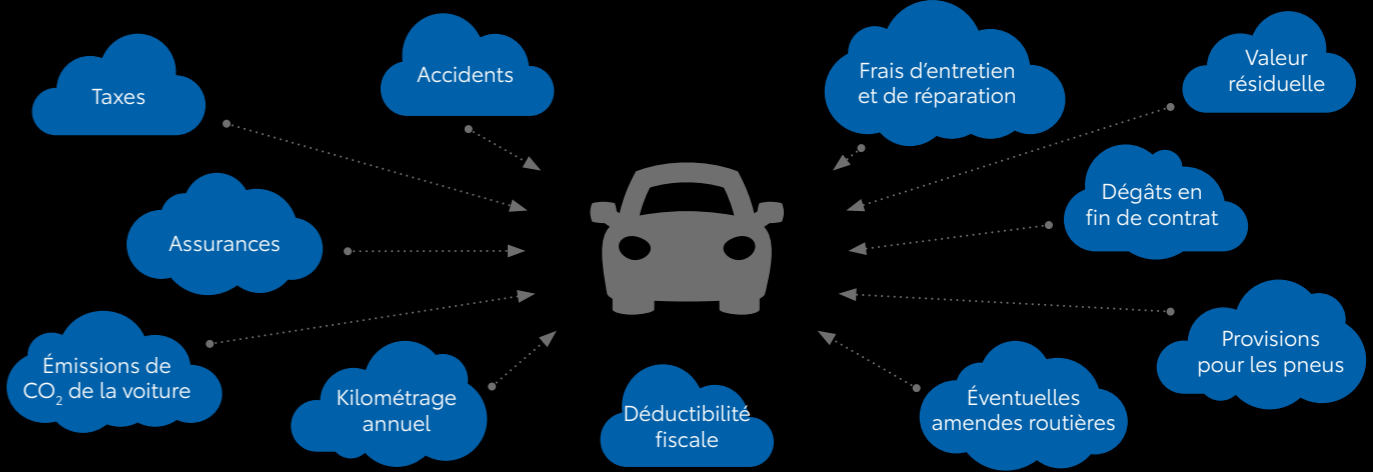
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX 'FAUX' HYBRIDES

Les émissions de CO₂ spécifiées par le constructeur ne correspondent pas toujours à la valeur CO₂ utilisable pour le calcul de la déductibilité fiscale selon la formule susmentionnée.

- Les hybrides rechargeables doivent remplir 2 conditions pour pouvoir bénéficier d'une déductibilité fiscale avantageuse :
 - La capacité énergétique de la batterie doit valoir au moins 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule (en réalité 0,45 suite à la règle de l'arrondissement)
 - Les émissions de CO₂ doivent être inférieures ou égales à 50 g/km
 - CO₂ fiscal = CO₂ du constructeur
- Si 1 des deux conditions n'est pas remplie, le CO₂ est égal à :
 - CO₂ de la version comparable avec moteur thermique **OU**
 - CO₂ de la voiture hybride rechargeable x 2,5 si aucune version comparable n'est disponible.

TCO : QU'ENTEND-ON PAR LÀ ET POURQUOI EST-CE PLUS IMPORTANT QUE JAMAIS ??

Il est plus que jamais essentiel de connaître le coût réel d'utilisation (TCO) par marque et modèle pour le kilométrage estimé. On peut ainsi **établir une comparaison correcte entre les véhicules, et choisir la voiture et le carburant adéquats**. « TCO » est l'acronyme de « Total Cost of Ownership », c'est-à-dire le coût réel d'utilisation d'une voiture de société. Le calcul du TCO ne tient pas uniquement compte de la mensualité de leasing et des frais de carburant, mais prend tous les éléments fiscaux en considération. L'objectif ici est surtout de lutter contre les idées reçues et de prouver que le **véhicule le plus coûteux à l'achat n'a pas nécessairement le TCO le plus élevé**. Le TCO englobe donc bien plus que le prix d'achat d'une voiture. Il faut tenir compte des aspects suivants :



UN EXEMPLE CONCRET : TOYOTA COROLLA TOURING SPORTS

Marque	Toyota	Toyota	German	German	German	German
Modèle	Corolla TS	Corolla TS	Combi DSG	Combi DSG	Combi DSG	Combi DSG
Motorisation	1,8 122 HP	2,0 180 HP	2,0 TDI 115 HP	1,0 TSI 110 HP	1,5 TSI 150 HP	1,4 TSI PHEV
Prix net	€ 20.425	€ 21.902	€ 22.870	€ 20.853	€ 22.911	€ 28.412
Conso moy pour TCO **	4,6 l	4,9 l	4,8 l	5,7 l	6,1 l	4,9 l
CO2 NEDC2/CO2 WLTP *** (gr/km)	78/103	78/103	78/103	78/103	78/103	78/103
Déd. fiscale NEDC2	83,0%	80,1%	69,0%	73,5%	64,4%	100,0%
Loyer HTVA ****	€ 463,3	€ 541,1	€ 563,7	€ 477,6	€ 542,7	€ 703,6
Différence loyer / durée		€ 3.737,8	€ 3.737,8	€ 687,4	€ 3.813,6	€ 11.536,8
TCO Lease par mois NEDC2 *****	€ 587,1	€ 670,4	€ 735,2	€ 656,3	€ 707,0	€ 768,7
TCO durée totale	€ 28.179,9	€ 32.178,3	€ 35.291,5	€ 31.500,4	€ 33.933,7	€ 36.895,8
Différence sur durée totale		€ 3.998,4	€ 7.111,6	€ 3.320,4	€ 5.753,7	€ 8.715,9
ATN mois NEDC2	€ 114,2	€ 114,2	€ 168,7	€ 148,2	€ 207,3	€ 114,9
Différence sur durée totale		-	€ 2.618,3	€ 1.632,5	€ 4.470,0	€ 32,9

* prix moyens carburant HTVA <https://bestat.statbel.fgov.be/>
 ** x 1 pour conventionnel x 3,5 pour PHEV (voir <https://www.praktijkverbruik.nl>)
 *** attention - version de base sans PM - peut augmenter avec options/accessoires

**** moyenne LP Business lease et DirectLease - 48/120000km - excl. Carburant
 ***** carburant inclus et tenu compte de tous les postes de déductibilité
 Remise période janvier-février sur le site de LP Business Lease

Demandez dès aujourd'hui un calcul TCO auprès de votre concessionnaire ou Business Center, et ce sans engagement.

QUI PAIE QUELLE TAXE ?



	Indépendant en nom propre	Profession libérale	Gérant de sa propre entreprise (voiture propre)	Gestionnaire de parc automobile	Conducteur (en tant qu'employé)
TMC	✓	✓	✓	✓	
Taxe de circulation	✓	✓	✓	✓	
ATN			✓		✓
Cotisation CO ₂				✓	
Dépenses non admises	✓	✓	✓	✓	
TVA non déductible	✓	✓	✓	✓	

TMC ET TAXE DE CIRCULATION ANNUELLE

TYPE DE CALCUL	Leasing opérationnelle Bruxelloise et Wallonie	Région Flamande
TMC	Puissance fiscale et puissance en kW	CO₂ → WLTP! Type carburant, norme euro
ZERO émission	61,50 €	0 €
Taxe de roulage	Puissance fiscale (CV)	■ Puissance fiscale (CV) ■ CO₂ → WLTP! Type carburant, norme euro
ZERO émission	83,95€ (jusqu'au 30/06/2021)	0 €

Le calcul des taxes sur les véhicules hybrides ne tient compte que de la puissance du moteur thermique, donc **jamais de la somme des deux moteurs**, à savoir électrique et thermique.

TOP 20 DES MARQUES AVEC LE TAUX D'ÉMISSIONS MOYEN DE CO2 DES VOITURES VENDUES (NEDC2) (SOURCE : JATO)

Marque	Taux de CO ₂ moyen 2019 (g/km)	Taux de CO ₂ moyen en 2018 (g/km)	△ (g/km)	Position en 2018
1 TOYOTA	97,5	99,8	-2,3	1
2 CITROEN	106,4	108,1	-1,7	3
3 PEUGEOT	108,2	107,9	+0,3	2
4 RENAULT	113,3	110,0	+3,4	4
5 NISSAN	115,4	114,0	+1,4	5
6 SKODA	118,1	116,2	+1,9	7
7 SEAT	118,1	116,7	+1,4	8
8 SUZUKI	120,6	114,3	+6,3	6
9 VOLKSWAGEN	121,2	119,2	+2,0	9
10 KIA	121,8	121,6	+0,2	12
11 FIAT	123,7	119,6	+4,1	10
12 OPEL / VHALL	124,9	126,0	-1,1	15
13 DACIA	125,6	120,9	+4,7	11
14 HYUNDAI	126,5	124,5	+2,0	14
15 FORD	128,5	123,6	+4,9	13
16 BMW	129,0	130,2	-1,3	17
17 AUDI	130,3	127,7	+2,6	16
18 VOLVO	133,8	132,6	+1,2	18
19 MAZDA	135,4	135,2	+0,2	19
20 MERCEDES	140,9	139,6	+1,3	20

QUELLES SONT LES CHANGEMENTS - RÉSUMÉ

Quand?

Depuis 2020 :

- Remplacement du système de la déductibilité par paliers par un nouveau calcul de déductibilité plus linéaire.
- La déductibilité des coûts de carburant est assimilée au pourcentage de déductibilité du véhicule concerné.
- L'impôt des sociétés passe de 29,58% à 25% à partir de 2020 (taux d'imposition normal).
- Règles spécifiques pour les hybrides plug-in.

À partir de 2021 :

- Nouvelle taxe sur la taxe de circulation et la TMC pour les voitures immatriculées en région flamande, la norme WLTP sera appliquée.
- Nouvelles valeurs de référence pour le calcul de l'ATN et la contribution CO2.
- La valeur minimale sera de 1.370€ brut par an.
- La valeur min. de la contribution CO2 sera de 27,54 €/mois.

CONDITIONS DE GARANTIE

Pour nos conditions de garantie, surfez sur :

- <https://fr.toyota.be/toyota-drivers/ma-toyota/garantie>
- <https://fr.lexus.be/lexus-services/garantie-et-assistance/>

SOURCES

- <https://wltpfacts.eu>
- <https://www.sd.be/ellawebseite/nl/legalnews/47824800-b723-4f17-b462-213508808386>
- <https://hoezitdat.be/>
- <https://www.febiac.be>
- <https://helderoveruistoot.be/>
- <https://www.fleet.be/bedrijfswagen-de-fiscaliteit-van-2020-in-10-vragen/>
- <https://www.link2fleet.be/fiscale-regels-voor-het-overeenstemmend-voertuig-voor-valse-plug-in-hybrides-bekendgemaakt/>
- <https://www.autogids.be/autonieuws/budget/bedrijfswagens-nieuwe-fiscaliteit-2020.html>



Toyota & Lexus Belgium NV
Leuvensesteenweg 369, 1932 Zaventem
www.toyota.be | www.lexus.be
+32 2 386 72 11

